

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 14 septembre 2023*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 septembre 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 20 du mois de septembre à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés :  
5

Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Absents et  
non  
représentés :  
3

Mme Anne ESCOLA (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.*

# N° DL20092023-09 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable de plein droit, par la loi, aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Pour la commune de Lacanau, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés jusqu'à ce jour selon la comptabilité M14, soit le budget principal et quatre budgets annexes, « Forêt », « Golfs », « Parkings » et « Lotissement la Cousteyre 3 ».

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif, camping et transports) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49 pour les trois premiers et M43 pour le dernier).

Les principaux apports du passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- simplification de la gestion publique locale avec une même instruction budgétaire pour toutes les collectivités ;
- un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- ce référentiel est celui qui offre la meilleure qualité comptable et fait l'objet de mises à jour annuelles vers une convergence avec les règles des entreprises privées.

L'instruction prévoit la constitution obligatoire de provisions à l'apparition d'un contentieux, d'une procédure collective ou de recouvrements compromis malgré les diligences du comptable

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'avis du chef du service de gestion comptable de Pauillac en date du 6 septembre 2023 ;

**VU** l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 13 septembre 2023 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

## ARTICLE 1

**ACCEPTE** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

## ARTICLE 2

**PRECISE** que la norme M57 s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes « Forêt », « Golfs », « Parkings » et « Lotissement la Cousteyre 3 » ;

## ARTICLE 3

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jours, mois, années, ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Mairie de Lacanau**

Télétransmis le :

27 SEP. 2023

N° 033 213 302 144 2023  
0927-DL20092023-09-DE..

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **27 SEP. 2023**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **27 SEP. 2023**